

DECISION N° 2026-03

OBJET : Marché PIS26I – Contrat de contrôle des équipements sportifs et récréatifs - Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code général de la commande publique et notamment l'article L. 2122-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 18 octobre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU le marché PIS22A de contrôle des équipements sportifs et récréatifs conclu avec la société SOLEUS pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois à compter du 14 janvier 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de confier à un opérateur les prestations de contrôle des équipements sportifs et récréatifs ;

CONSIDERANT que le marché PIS22A susvisé est arrivé à son échéance maximale le 13 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le prestataire SOLEUS présente les solutions les plus économiquement avantageuses au regard des considérations opérationnelles, techniques et financières ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la réalisation de la prestation PIS26I de contrôle des équipements sportifs et récréatifs à la société SOLEUS, sise allée du Fontanil 69120 Vaulx en Velin, Siret n°398 262 097 00080.

ARTICLE 2 : De signer le marché public afférent pour une durée d'un an à compter de sa notification reconductible tacitement 3 fois et pour un montant annuel hors option de 265 euros HT soit 318 euros TTC la première année, 278,25 euros HT soit 333,90 euros TTC la deuxième année et 292,16 euros HT soit 350,60 euros TTC en cas de reconduction.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 16 AVR. 2026

Transmis en Préfecture et affiché le 16 AVR. 2026



Arnaud PÉRICARD

Président du Syndicat Intercommunal